



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	5
Absents	6
Total des votes	43

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à 19 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 mars, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

**TITULAIRES PRESENTS :** Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme LOUVEL, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE

**SUPPLEANTS PRESENTS :** M. RABEL, M. BESSARD, Mme VANBESIE, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. LECONTE, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. THEROULDE, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. LEFEBVRE

**TITULAIRES EXCUSES** Mme ROULAND, M. DUMESNIL, M. TIHY, Mme CLUZEL, M. LEROUX, M. BEAUDOUIN, M. TIMON, Mme GENAR, M. DUCLOS, Mme VALLEE, M. SIMON, M. BLAS

**SUPPLEANTS EXUSES :** M. DELONGUEMARE, Mme LEMAITRE, M. GRARD, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. DUCLOS, M. LEBEE

**TITULAIRES ABSENTS :** M. BEIGLE, M. RIAUX, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS :** M. FOURNIER, M. GIRARD, M. TRAVERSE, Mme PY, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

**PROCURATIONS :** Mme ROULAND à M. BISSON, M. BÉAUDOUIN à M. CANTELOUP, M. TIMON à M. DARMOIS, Mme GENAR à M. CANTELOUP, M. DUCLOS à M. BURET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DUONG

N°	Objet de la délibération	Décision du conseil
2-2021	Motion – carte scolaire 2021/2022	Adoptée à l'unanimité
3-2021	Rapport d'orientations budgétaire 2021	Adoptée à l'unanimité
4-2021	Convention d'adhésion au Programme PETITES VILLES DE DEMAIN	Adoptée à l'unanimité
5-2021	Convention d'adhésion au Programme PETITES VILLES DE DEMAIN Fonds de concours pour des travaux d'études d'effondrement d'une cavité souterraine Rue du Richebourg sur la commune de Colletot - autorisation	Adoptée à l'unanimité
6-2021	Exercice de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer val de Risle dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités	Adoptée à l'unanimité
7-2021	Modification des statuts du SDOMODE	Adoptée à l'unanimité
8-2021	Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire -Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire - Modification Ecole des 3 Cornets – Le Perrey -Adoption	Adoptée à l'unanimité
9-2021	Création d'un poste de Chef de projet Petites Villes de Demain	Adoptée à l'unanimité
10-2021	Création de poste suite à nomination par voie de promotion interne	Adoptée à l'unanimité
11-2021	Fixation des conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction	Adoptée à l'unanimité

N° 2-2021 MOTION - carte scolaire 2021/2022

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

La Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle a pris connaissance du projet de carte scolaire pour la rentrée 2021.

Cette carte scolaire nous interpelle et les élus souhaitent porter à votre connaissance plusieurs points justifiant notre intervention.

D'abord le contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de la COVID 19, l'avenir reste très incertain.

Alors que les écoles et les personnels ont dû mettre en place souvent de façon improvisée des protocoles sanitaires toujours plus stricts, il est impossible de respecter la distanciation sociale avec plus d'élèves par classe. Les enseignants ont été et restent très investis dans l'application des protocoles malgré les difficultés que cela implique.

Ensuite nous ne pouvons pas souscrire à la seule règle de la fermeture / ouverture basée sur de l'arithmétique. Les élèves ne sont pas des moyennes ou des quotas.

On parle de la progression et de la réussite d'individus en devenir. De la formation des futurs citoyens.

De la maternelle au CM 2, les élèves ont besoin d'un cadre approprié favorisant leur réussite, construire un milieu propice à l'acquisition des savoirs dans une classe où l'enseignant aura du temps pour aider chaque élève à progresser à son rythme.

Ensuite, l'école se veut aussi inclusive, permettant à des élèves atteints de troubles divers de fréquenter les classes dites « classiques » et non des instituts spécialisés : comment vont faire les enseignants pour s'occuper de ces enfants dans des classes surchargées ? avec des RASED en souffrance et des psychologues scolaires en sous-effectif ?

Depuis nos classes rurales où l'école est l'ouverture sur le monde, jusqu'aux classes de quartiers où l'école est le repère qui parfois leur manque, les élus communautaires réaffirment leur volonté de proposer aux familles des classes où l'apprentissage est possible parce que le nombre d'élèves est propice à une différenciation de ceux-ci.

La CCPAVR est compétente en matière de scolarité, elle s'étonne de ne pas avoir été consultée par vos services ce qui aurait permis d'élaborer une carte scolaire, plus juste, harmonieuse, équilibrée dans notre territoire, maniant avec subtilité les ouvertures là où elles sont nécessaires et non prévues et des fermetures qui peuvent encore être évitées.

La CCPAVR a massivement investi dans du matériel numérique pour ses écoles, soutien les projets en partenariat avec les établissements partout où c'est possible, favorise l'accès au sport et à la culture pour tous ses élèves avec comme ambition affirmée la cohérence et l'égalité des chances où que l'on se situe sur le territoire communautaire.

Notre volonté de mettre au cœur de nos projets : l'élève et son devenir sont porteurs d'espoir pour l'avenir, garantir la réussite de chacun, aider chaque élève dans le respect de ses compétences à se hisser pour faire de lui un citoyen éclairé et épanoui dans sa vie d'adulte voilà l'ambition qui est la nôtre.

Tout ceci ne peut se faire qu'avec un appui de l'Education Nationale et de ses représentants.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer la carte scolaire sur la CCPAVR et sommes à votre disposition pour travailler ensemble.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette motion d'opposition aux fermetures de classes sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

N° 3-2021 Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il correspond à la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les choix annuels et pluriannuels concernant notamment les investissements, la fiscalité, les relations avec les partenaires ainsi que les conséquences de ces orientations sur la solvabilité actuelle et future de l'établissement.

Le rapport en pièce jointe devra être transmis au représentant de l'Etat, être publié sur le site internet de la commune et transmis au Président de la CCPAVR.

**CONSIDERANT** l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

**VU** la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 renforçant le rôle du DOB,

**VU** l'article L2312-1 du CGCT,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 dont le contenu est repris dans le rapport ci-joint en annexe.

#### N°4 -2021 Convention d'adhésion au Programme PETITES VILLES DE DEMAIN

Dans la continuité du dispositif « action cœur de ville » lancé en 2018, le gouvernement a lancé un nouveau programme intitulé « Petites villes de demain ». Il constitue une nouvelle étape pour accompagner les dynamiques de revitalisation de centre-ville et centre-bourg. Ce nouveau programme est destiné aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des fragilités.

Le programme « Petites villes de demain » est prévu sur une durée de six ans et a pour ambition d'offrir aux élus des moyens pour concrétiser leurs projets de revitalisation. La candidature à ce programme associe obligatoirement la commune et l'intercommunalité.

Par courrier en date du 9 octobre 2020, la Préfecture de l'Eure, a listé les collectivités pouvant déposer un dossier de candidature à ce programme. Pour notre territoire, les communes de Pont-Audemer et de Montfort sur Risle ont été pré sélectionnées.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), la commune de Pont-Audemer et la commune de Montfort sur Risle ont déposé un dossier de candidature unique le 20 novembre 2020 et ont été informées, par courrier du Ministre de la cohésion des territoires, que leur dossier était lauréat du programme « Petites villes de demain » le 21 décembre 2020.

Il convient à présent de formaliser la participation de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à ce programme national dans le cadre d'une convention d'adhésion.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29 ;

**VU** le projet de convention entre l'Etat et les collectivités participantes au programme *Petites villes de demain* ;

**CONSIDERANT** l'importance du programme *Petites villes de demain* dans les domaines de l'Habitat, le commerce, la mobilité, l'accès aux équipements et services, les énergies renouvelables, le patrimoine ou encore les espaces publics ;

**CONSIDERANT** que les enjeux de revitalisation du territoire et les actions portées par la CCPAVR et les communes de Pont-Audemer et Montfort sur Risle s'insèrent parfaitement au dispositif « Petites villes de demain » ;

**CONSIDERANT** que les fragilités engendrées par la crise sanitaire actuelle nécessitent la mise en œuvre d'actions de soutien au commerce, à l'économie et rendent indispensables un accompagnement vers la transition écologique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de coordonner et d'optimiser les ressources publiques au service de la revitalisation du territoire et de la transition écologique ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **ADHERE** au programme « petites villes de demain » aux côtés de l'Etat, du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, de la commune de Pont-Audemer et de la Commune de Montfort sur Risle
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à intervenir avec l'Etat et les collectivités partenaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion

**N° 5 -2021 Fonds de concours pour des travaux d'études d'effondrement d'une cavité souterraine Rue du Richebourg sur la commune de Colletot – autorisation**

La commune de Colletot a engagé, en 2020, une étude d'effondrement suite à la découverte d'une cavité souterraine située Rue du Richebourg et ayant un impact sur la voirie.

La dépense totale relative à cette étude est égale à 11 662, 45 €TTC (onze mille six-cent soixante-deux euros et quarante-cinq centimes).

La commune de Colletot a sollicité la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) pour une participation, dans le cadre de sa compétence « Voirie », à hauteur de 50% via un fonds de concours au profit de la commune de Colletot - fonds de concours équivalent à un montant de 5 831,25 €TTC (cinq mille huit-cent trente et un euros et vingt-cinq centimes).

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Règlement de Voirie de la CCPAVR,

VU la délibération du 04 Juin 2020 de la commune de Colletot ;

**CONSIDERANT** que la commune de Colletot a engagé une étude suite à l'effondrement d'une cavité située sur une voie communale revêtue, rue du Richebourg,

**CONSIDERANT** que la CCPAVR est compétente en matière de voirie et que la Communauté de Communes peut apporter des fonds de concours au profit de ses communes membres ;

Après un avis favorable émis par les membres de la Commission Voirie-THD en 2020 ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER** un fond de concours au profit de la commune de Colletot (27500) à hauteur de 5 831,25 €TTC (cinq mille huit-cent trente et un euros et vingt-cinq centimes) au titre d'une participation pour l'étude d'effondrement de la cavité souterraine rue du Richebourg à Colletot ;
- **AUTORISE** le Président, ou son Vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant au versement de ce fonds de concours ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les prévisions de dépenses correspondantes au compte 2041411.

**N° 6-2021 Exercice de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités**

Jusqu'à présent, les communautés de communes pouvaient exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives. C'est le cas de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle (CCPAVR). Les statuts, approuvés par le Préfet de l'Eure en date du 10 juillet 2019, précisent que la CCPAVR dispose de la compétence facultative mobilité (C.2) pour :

- La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation
- Réseau de transport urbain à Pont-Audemer
- Soutien au Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge
- Toutes actions jugées utiles pour faciliter les déplacements

Cette compétence mobilité a été prise en cohérence avec les actions du territoire en faveur de la transition énergétique. En effet, le diagnostic du *Plan Climat Air Énergie Territorial*, initié par la Communauté de Communes en 2018, relevait que 28% des émissions de gaz à effet de serre du territoire provenaient du secteur des transports. La CCPAVR s'est donc inscrite dans la démarche Territoire *100% Énergies Renouvelables* qui comprend un volet mobilité avec la mise en place d'actions d'optimisation des usages énergétiques dans le choix des moyens de transports, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des circuits courts.

La CCPAVR a également développé des actions de mobilité solidaire et de mobilité douce. Pour cela, elle a favorisé l'émergence de l'association *Pole Mobilité Risle Pays d'Auge*, qui initie et appuie toutes démarches de mobilité sur le territoire. On peut citer comme exemple le développement de l'autostop solidaire REZO Pouce et prochainement la mise à disposition des habitants du territoire de cyclos ou voitures électriques.

La loi du 24 décembre 2019, dite d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- La région, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM régionale) pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI, (AOM locale), échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination, pilotée par la région, se traduira par un contrat opérationnel de mobilité.

La loi LOM donne l'opportunité à l'EPCI de construire un projet de territoire en devenant un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et ainsi de mettre fin aux « zones blanches de mobilité ». Cette prise de compétence permettra à la Communauté de Communes de développer ou soutenir une nouvelle offre de mobilité publique à l'image :

- des mobilités actives (moyens de déplacements : vélo, piétons, développement de pistes cyclables, location de vélo électrique moyenne durée...)
- de la mobilité solidaire (pour les demandeurs d'emploi, les personnes isolées et/ou âgées)
- du covoiturage et l'autopartage
- du transport à la demande (transport en commun sur réservation)
- du conseil et de l'accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs, etc.)

Il convient en outre de souligner que la Région conserve les compétences AOM suivantes :

- Les lignes de transport régulières (cars région) couvrant un périmètre au-delà de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- Le transport scolaire (école maternelle et élémentaire, collège, lycée),
- Le transport de marchandises et la réduction de la congestion urbaine qui couvrent un périmètre au-delà de notre collectivité.

En application de la loi LOM, la CCPAVR doit donc décider, par la présente délibération, si elle souhaite se saisir de cette compétence.

Si celle-ci est adoptée (la majorité simple suffit pour cela), elle est notifiée aux communes, qui ont alors trois mois (jusqu'au 30 juin 2021) pour se prononcer à leur tour. Le transfert n'est acté, par arrêté préfectoral, qu'en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Il est utile de préciser que parmi tous les services de mobilité, la communauté choisit ceux qu'elle veut mettre en place et juge les plus adaptés à ses spécificités : la mobilité est une compétence qui est exercée « à la carte ». À défaut de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté, la Région devient AOM sur le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-23 du 10 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer

VU la délibération n° 21-2018 portant sur l'engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial

VU la délibération n° 26-2020 portant sur la participation à l'appel à manifestation d'intérêt : territoire 100% énergies renouvelables

**CONSIDERANT** que la loi LOM et l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 imposent aux EPCI de délibérer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence mobilité ;

**CONSIDERANT** que la CCPAVR est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mobilité durable et qu'elle exerce d'ores et déjà la compétence mobilité ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de réaffirmer l'importance de la mobilité et du travail partenarial au sein du bassin de mobilité avec la Région Normandie et les EPCI voisins ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **CONFIRME** l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR et de l'étendre afin qu'elle devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire (AOM)
- **DECIDE DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes membres de la CCPAVR afin qu'elles donnent leur accord à cette prise de compétence,
- **SUPPRIME** le contenu actuel de l'alinéa C2 des statuts de la CCPAVR et de le remplacer par « la CCPAVR est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre »
- **DONNE** tout pouvoir au Président de signer les documents et actes afférents à cette prise de compétence.

#### N° 7-2021 Modification des statuts du SDOMODE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 23 novembre 2020 a été notifiée le 7 décembre 2020 aux présidents des communautés de communes membres. Notre conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de transfert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrête préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE ».

VU la décision du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 12 novembre 2020 proposant la modification des statuts du syndicat. Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les évolutions envisagées, ayant pris connaissance du projet de statuts joint en annexe.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées conformément au document remis en séance.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette affaire.

**N°8-2021 Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire**  
**Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire**  
**Modification Ecole des 3 Cornets – Le Perrey**  
**Adoption**

Le fonctionnement la restauration scolaire de l'école des Trois Cornets, située sur la Commune de Le Perrey (anciennement sur la commune de Saint Ouen des Champs), est géré par un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire : le SIVOS des Trois Cornets.

Celui-ci propose notamment l'évolution de la tarification des repas.

Par délibération n°2020/023 en date du 13 novembre 2020, le Conseil syndical souhaite unifier la tarification du repas du restaurant scolaire.

En effet, jusqu'à présent la tarification au repas appliquée est de :

- 4€ pour les enfants domiciliés dans les communes membres du SIVOS ;
- 5€ pour les enfants domiciliés hors de ces communes.

Le Conseil syndical propose donc un tarif unique à **4€** par repas, quelle que soit l'origine géographique de l'enfant. Ce tarif sera également applicable pour tout personnel enseignant ou stagiaire qui prendrait son repas au restaurant scolaire.

Il convient donc que les tarifs adoptés par la CCPAVR soient ajustés pour intégrer cette nouvelle tarification.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU l'arrêté Préfectoral en date du 10 juillet 2019, définissant les statuts de la CCPAVR

VU la délibération n°10-2019 « *Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle* », et notamment l'article B4 desdits statuts modifiés ;

VU la délibération n°11-2019 « *Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR* », et notamment sa partie Action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°138-2020 « *Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire – Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restaurations scolaire* » adopté le 30 septembre 2020 ;

VU la délibération n°2020/023 du SIVOS des Trois Cornets modifiant le tarif de sa restauration scolaire à un tarif unique de 4 Euros par repas.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les tarifs des repas scolaires pour harmoniser ceux-ci

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ADOpte**, sur proposition du SIVOS des Trois Cornets, les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire modifiés conformément au tableau joint en annexe.

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE / PERISCOLAIRE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE**  
 Tableau annexe à la délibération  
 Conseil du 15 mars 2021

Communes	Tarifs cantine	Tarif Garderie / périscolaire
Appeville Annebault	3,30 €	13 €/10 h.
Authou	3,60 €	1€ séance / 3 € extérieur
Bouquelson	3,40 €	Au Tarif communautaire
Brestot	Associatif	Associatif
Campigny	3,50 €	Au quotient communautaire
Condé/Risle	3 €	1 €/Heure
Corneville/Risle	3,00 €	Au Quotient Communautaire
Ecaquelson	3,25 €	1,5€/seance et 0,50€ par enfant suppl
Fourmetot (Le Perrey)	3,40 € (2,80€ + 0,60€)	Au Quotient communautaire
Glos / Risle	3,25 €	pas de garderie
Illeville/ Montfort	Commune : 2,80€ Extérieur : 3,30 €	1,10 € matin
		1,5€ de 16h15 à 17h
		plus 1€ de 17h à 18h
		plus 1€ de 18h à 19h
Les Préaux ccpavr	3,60 €	Au quotient communautaire
Manneville/Risle	3,10 €	Au quotient communautaire
Montfort/Risle	Commune non imposable : 2,5€	1,10 € la séance avec gouter
	Commune imposable : 2,80€	
	Hors commune : 3,20€	
Pont Audemer	Au Quotient ( délibération du 24 février 2020)	Au quotient communautaire
Pont-Authou	3,70 € 1er enf. / 3,55 € 2eme enf. / 3,4 € 3eme enf.	service gratuit
Quillebeuf/Seine	3,60 €	Au Tarif communautaire
Rougemontiers	4€ régulier / 5€ exceptionnel	Au Tarif communautaire
Routot	Commune : 4,10€/ Hors commune : 4,60€ Comm. 3eme enf. 2,90 / hors comm. 3,40€ Comm. 4eme enf. 2,55€ / Hors comm. 3,05€ Comm. 5eme enf. 2,20 € / Hors comm. 2,70 €	Au Tarif communautaire
St Ouen des Champs (Le perrey)	4 €	Lieu St Opportune / Roumois
St Philbert/Risle	Commune : 2,90€ Hors commune : 3,80€	Commune : 1€ Hors commune : 2€
St Samson de la Roque	3,40 €	Au Tarif communautaire
St Mards de Blacarville	3,28 €	Au Quotient communautaire
Selles	3,25 €	Au Quotient communautaire
Thierville	Pas de cantine	1,5€/ la séance et 0,50€ par enft suppl
Toutainville	3,40 €	Au Quotient communautaire
Triqueville	3,70 €	Au quotient communautaire
Au Quotient communautaire	Délibération spécifique du 10 juillet 2020	
Au Tarif communautaire		

**N° 9-2021 Création d'un poste de Chef de projet Petites Villes de Demain**

La sélection de la commune de Montfort sur Risle, de la ville de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle dans le programme PETITES VILLES DE DEMAIN (1000 Communes ont été sélectionnées en France), permet d'accéder au programme « PETITES VILLES DE

DEMAIN » ce qui permettra, l'accélération des projets de territoire, l'accompagnement des Elus tout au long de leurs projets, grâce à :

- L'apport de compétences pour concevoir et piloter le projet : Subvention d'un poste de Chef de projet. Financement d'études et d'ingénierie, accès à des formations pour les Elus et leurs services.
- Le bénéfice d'un réseau pour s'inspirer et affiner ses idées : Le Club des petites villes : événements, outils, retours d'expérience, partages entre Elus. Financement de diagnostics et d'études. Et pour les communes volontaires, des projets de recherche-action.
- Des financements supplémentaires : Accès à la liste des aides financières disponibles. Le programme invite les collectivités à se saisir des nombreux outils mobilisables pour élaborer et mettre en œuvre le projet porté par les acteurs locaux. Cette offre de services a vocation à s'enrichir au fil des mois, en fonction des besoins identifiés dans les villes et territoires du programme, et des priorités du gouvernement et des partenaires.

Il est proposé la création d'un poste de Chef de Projet « PETITES VILLES DE DEMAIN », recruté sur la base d'un contrat de projet de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans selon la législation des contrats de projet (Catégorie A) afin d'assurer les missions exposées dans la fiche de poste ci-jointe.

Ledit poste sera partagé à 50% par la CCPAVR et à 50% par la ville de Pont-Audemer. Par ailleurs le poste fait l'objet d'un financement à 75 % dans le cadre du programme PETITES VILLES DE DEMAIN.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer le poste de Chef de Projet « PETITES VILLES DE DEMAIN » et de l'inscrire au tableau des effectifs.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE CREER** le poste de Chef de projet « PETITES VILLES DE DEMAIN » sur la base d'un emploi de la filière administratif ou technique de catégorie A.
- **DECIDE DE RECRUTER** le Chef de Projet dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

#### ° 10-2021 Modification du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial suite à une promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression du grade d'origine de rédacteur principal de 1ère classe.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes ;

**CONSIDERANT** qu'un poste d'attaché territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, rédacteur principal de 1ère classe titulaire, inscrit sur liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne ;

**CONSIDERANT** que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- **SUPPRIME** l'emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'issue de la période de stage ;
- **DECIDE DE METTRE** à jouer le tableau des effectifs ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget ;
- **CHARGE** le Président de signer les documents et actes correspondants.

#### N° 11-2021 Fixation des conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction

L'article L5211-13-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, impose à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur. Une distinction doit être établie entre les véhicules de fonction, les véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, les véhicules de service et les engins et poids lourds pour lesquels les règles d'attribution et d'usage diffèrent.

Les conditions d'utilisation sont définies dans le règlement annexé à la présente délibération. Les modalités d'attribution sont les suivantes :

Fonction	Type de véhicule	Conditions d'utilisation	Avantage en nature
Agents exerçant des fonctions particulières (agents de voirie, chauffeur PL ou TC, caristes...)	Poids lourds, engins spéciaux, véhicules de transport	Véhicule partagé -- habilitation / autorisation de conduite	NON
Agents et élus de la collectivité	Véhicule de service	Véhicule partagé – ordre de mission temporaire	NON
Responsable bâtiments	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Responsable du service espaces verts	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON

Responsable du service voirie	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directeur de la culture	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directrice de l'aménagement et des services techniques	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directeur de l'environnement	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directeur général des services	Véhicule de fonction	Arrêté d'attribution – usage privé autorisé	OUI

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-13-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

**CONSIDERANT** qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer les conditions d'utilisation des véhicules dans le cadre d'un règlement intérieur

**CONSIDERANT** l'avis du Comité technique en date du 15 mars 2021

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** les modalités d'attribution des véhicules telles que définies ci-dessus
- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à la présente délibération qui sera annexé au règlement intérieur
- **CHARGE** le Président de prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

*Conformément à la délibération du 23 novembre 2020 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

**N°118-2020**

**Le Président**

**DECIDE** de conclure l'avenant n°2 de modification de prix au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche 2 de l'aménagement des étangs n° 653-2016 conclu avec le groupement Folius/viamap sis chez le mandataire 970 rue du méniltat, 76 190 Ste Marie des champs, avec une modification du prix du marché initial pour un montant de 17 500 € HT soit 21 000 € TTC, portant le prix de la prestation à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC

De signer l'avenant n°2 de modification de prix au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche 2 de l'aménagement des étangs n° 653-2016 conclu avec le groupement Folius/viamap sis chez le mandataire 970 rue du méniltat, 76 190 Ste Marie des champs, avec une modification du prix du marché initial pour un montant de 17 500 € HT soit 21 000 € TTC, portant le prix de la prestation à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC

**N°122-2020**

**Le Président**

**DECIDE** de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis le 23 novembre 2020 sur le véhicule de M. Richard RENAUX sis 31 B lot les Près François, 27500 Manneville sur Risle, contenu d'un préjudice matériel sur son véhicule immatriculé ES-363-ZP, pour la somme de 159.75 euros.

**N° 123-2020**

**Le Président**

**DECIDE** de louer à la société Krea 3, SARL au capital de 3000 euros, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 528 872 435, domiciliée à la Pépinière d'entreprise 163, rue du canal 27500 PONT AUDEMER, représenté par Madame Annie France JULIEN, en sa qualité de gérante.

**N° 2-2021**

**Le Président**

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché 2020-0015 qui acte de l'acceptation par la maîtrise d'œuvre de l'APD fixant le coût des travaux à un montant de 2 541 600 € HT au lieu de 2 058 126 € HT et modifiant en conséquence la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui passe de 172 632,58 € HT (207 159, 10 € TTC) à 212 760, 93 € HT (255 313 € TTC), soit un taux de rémunération de 8,37%. L'augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est ainsi de 40 128,35 € HT soit 48 154,02 € TTC.

**N° 3-2021**

**Le Président**

**DECIDE** de louer à Madame Roselyne HALOT-PAYEN, entrepreneur individuel, domicilié au Pôle sante 76 740 Le Bourg-Dun société, enregistrée sous le numéro SIREN 878 127 893.

**N° 4-2021**

**Le Président**

**DECIDE** de louer à la Société ATELIER DE LA VENISE NORMANDE, Société par Actions simplifiée, ayant son siège social 14 Rue Yvonne LE TAC 75018 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 824 694 004, représenté par M. Le Bas.

**RELEVÉ DE DELIBERATIONS DE BUREAU EXECUTIF**

*Conformément à la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

**N°157-2020 Avance sur subventions 2021**

*Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE VERSER** les avances suivantes sur les subventions 2021 :

**Budget principal**

Association du personnel	3 780 €
Maison pour Tous)	90 000 €
Groupe scolaire Saint Ouen	20 000 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

**N° 158-2020 Subventions aux associations 2020**

*Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions proposés ci-dessous

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Attribution 2019</u>	<u>DELIBERE LE 10 JUILLET 2020</u>	<u>DEMANDE 2020</u>
Maison pour tous	373 500 €	338 500 € (COVID)	NEANT
Loisirs pluriels	13 000 €	13 000 €	NEANT
ADIL	970 €	970 €	NEANT
Association du personnel – budget principal	28 082 €	31 067 €	NEANT
Association du personnel – budget ASSAINISSEMENT	1 660 €	1 487 €	NEANT
Association du personnel – budget SPANC	333 €	350 €	NEANT
Coopérative scolaire Campigny			1 500 €
Subvention coopérative scolaire Campigny			920 €
Coopérative scolaire Condé sur Risle			400 €
Coopérative scolaire Les Préaux			200 €
Coopérative scolaire Pont-Authou			900 €
Coopérative scolaire Routot (décision du 29/05/2020)		6 400 €	NEANT
Coopérative SIVOS Estuaire			1 930 €
Coopérative scolaire Saint Mards de Blacarville			500 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Boucher (élémentaire) – 127 élèves	605 €		635 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école St Exupery (maternelle) – 78 élèves	451 €		390 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Fontaine (maternelle) – 102 élèves	578 €		510 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Herpin (élémentaire) – 182 élèves	830 €		910 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école des Jonquilles (SGV) (maternelle) – 69 élèves	559 €		345 €

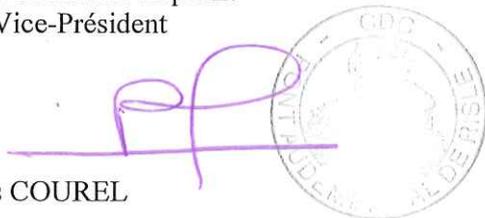
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Jules Verne (SGV) (élémentaire) – 120 élèves	1 967 €		600 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Pergaud (élémentaire) – 123 élèves	555 €		615 €
Coopérative scolaire Pont-Audemer école Pergaud (maternelle) – 68 élèves	451 €		340 €
Opération petits déjeuners 2019/2020 – coopérative scolaire Pont-Audemer école Pergaud			300 € maximum selon les dépenses
Coopérative scolaire Toutainville			1 500 €
Coopérative scolaire Saint Philbert			1 000 €
Collège Routot	0 €		Pas de montant précisé
Collège Marceron Montfort	704 €		Pas de demande
Association Rééduc'Acteurs	0 €		Pas de montant précisé
Chorale cœur couleur à Bourg Achard	0 €		Pas de montant précisé
Paris Camembert	5 500 €		NEANT
Pôle mobilité	15 000 €		20 000 €
Association St Ouen – école privée (élémentaire) – 164 élèves	79 071.53 €		100 368 €
Association St Ouen – école privée (maternelles) – 58 élèves	0 €		35 496 €
<b>TOTAL</b>	<b>517 820.53 €</b>	<b>391 774 €</b>	<b>169 359 €</b>

- **DECIDE DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Pour Le Président empêché  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Francis COUREL



Le Secrétaire de séance

Isabelle DUONG